



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1418

Jeux Olympiques et Paralympique 2024 – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation parking avenue de l'Europe

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le service Événementiel de la ville de Versailles** – 4, avenue de Paris 78000 Versailles afin de gérer les flux de véhicules et le stationnement du parking de l'avenue de l'Europe pendant les périodes pré et post Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 12 août 2024, 20h au jeudi 5 septembre 2024, 6h et du lundi 9 septembre 20h, au samedi 14 septembre 2024, 13h :**

**Parking avenue de l'Europe**, au droit du skate- parc, sur la partie dédiée aux commerçants sur une longueur de 15 mètres sur 40 mètres (stockage de matériels).

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 5 septembre 2024, 6h au samedi 14 septembre 2024, 13h (sauf commerçants ayant un accès valide et identifié et les camions de la société Geraut) :**

**Parking avenue de l'Europe**, dans sa partie comprise entre la zone neutralisée à l'article 1 du présent arrêté et l'avenue de Saint-Cloud chaussée latérale sud.

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 12 août 2024, 20h au jeudi 5 septembre 2024, 6h et du lundi 9 septembre 2024, 6h au jeudi 12 septembre 2024, 20h :**

**Parking avenue de l'Europe**, sauf commerçants ayant un accès valide et identifié, les accrédités et les camions de la société Geraut.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 juillet 2024